



DECISION DU MAIRE

N°D2026-44

Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux aux associations affiliées à l'OMSC

Le Maire de la Commune de Buhl

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°20260401-04 du 1^{er} avril 2026, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la demande de location de la salle du Cercle présentée le 12 décembre 2026 par M. Nicolas SCHWEITZER, Président du COBF ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026, fixant les tarifs de locations des salles communales ;

CONSIDERANT que la Commune de Buhl est propriétaire de la salle du Cercle sise 2, rue du 5 Février ;

CONSIDERANT que cette salle est un lieu de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux aux associations affiliées à l'OMSC ;

CONSIDERANT que la demande de location a pour objet un trail sprint urbain organisé par l'association COBF et qu'il y a lieu par conséquent de fixer le tarif en application de la délibération susmentionnée

DECIDE

ARTICLE 1 :

M. Nicolas SCHWEITZER, Président du COBF, est autorisé à louer la salle du Cercle, le **samedi 3 octobre 2026**, sise 2, rue du 5 Février à BUHL, pour l'organisation d'un trail sprint urbain.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et ampliation sera transmise au demandeur.

Buhl, le 11 septembre 2026

Le Maire :

Yves COQUELLE



Mis en ligne le : 14 septembre 2026